

MAIRIE DE PREDEIGNES (LOT)

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 juin, 21h00, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Le Conseil Municipal de la commune de PREDEIGNES, s'est réuni.

Etaient présents les conseillers suivants : Magali BARRIERE, Marie-Hélène TAURAND, Monique VILLENEUVE, Pascal BAHU, André BOURGUIGNON, Alain JUVENAL, Christian SOUIRY, Guy TARAYRE, Jean-François TAURAND, Gérard TEYSSEDOU.

Excusés : Philippe THIBAUT

Secrétaire de séance : Magali BARRIERE

Date de la convocation : 06/06/2017

Ordre du jour :

Délibérations :

- désaffectation et aliénation du chemin rural "au Fau" après enquête,
- adhésion au groupement d'achat d'énergie bleu avec la FDEL,
- inscription du chemin "Le sentier retrouvé" au PDIPR,
- motion transport scolaire,
- motion de soutien à Paris pour organisation des J.O. de 2024,

Comptes rendus de réunions,
Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Désaffectation et aliénation du chemin rural au lieu-dit "Le Fau" après enquête publique (DE-2017-30)

Par délibérations en date du 1er mars 2016 et du 31 janvier 2017, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit "Le Fau" en deux portions situées entre les parcelles A1027 et A1041 et entre A1028 et A1040 en vue de la cession pour la première partie du chemin rural à Monsieur Philippe TARAYRE et la seconde partie du chemin rural à Madame Stéphanie SOUIRY.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 13 mars au mardi 28 mars 2017.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents :

- de désaffecter le chemin rural au lieu-dit "Le Fau" en deux portions : première portion d'une contenance de 1a47ca en vue de sa cession à Monsieur Philippe TARAYRE ; deuxième portion d'une contenance de 51 ca en vue de sa cession à Madame Stéphanie SOUIRY,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires,
- d'autoriser Monsieur Gérard TEYSSEDOU, premier Adjoint à signer les actes administratifs avec Monsieur Philippe TARAYRE et avec Madame Stéphanie SOUIRY.

Adhésion au groupement de commandes avec la FDEL pour achat d'énergie, tarif bleu (DE-2017-31)

Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Predeignes a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Predeignes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- décide de l'adhésion de la commune de Predeignes au groupement de commandes précité pour : l'acheminement et la fourniture d'électricité,

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Predeignes, et ce sans distinction de procédures,

- autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Predeignes.

Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du chemin "Le sentier retrouvé" (DE-2017-32)

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du code de l'Environnement et de l'article L311-3 du Code du Sport dont les

objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à l'inscription du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins énumérés ci-dessous :

- 1 - Chemin rural des "Eminades" aux "Pradelets",
- 3 - VC n°107 dite de "Cantagrel",
- 4 - Chemin rural des "Mondinets" aux "Eminades",
- 5 - Chemin rural des "Mondinets" au "Bourg".

Le Conseil Municipal s'engage donc à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

Soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des JO en 2024 (DE-2017-33)

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Predeignes est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Predeignes souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents :

- d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Motion de soutien au service de transports scolaires (DE-2017-34)

A compter du 1er septembre 2017, la Région deviendra compétente en lieu et place du département en Transports Scolaires.

En application de ce transfert de compétence, la Région succèdera au département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers.

Si, après concertation avec la Région, le Département assurera ce service par délégation pour la préparation de l'année scolaire 2017/2018, cette modification des compétences soulève à terme plusieurs questions au regard des services rendus à la population de notre département rural :

1) sur la question de la gratuité : le Conseil Départemental avait délibéré et mis en place la gratuité des Transports Scolaires, afin de permettre un accès égal à tous au service public de l'éducation, les regroupements pédagogiques impliquant une obligation de transport du fait de l'éloignement des écoles.

Qui de cette mesure avec une gestion par la Région en 2018 ? Une information précise devrait être effectuée en direction des familles si la décision de supprimer la gratuité devait être effective à terme. En effet, une suppression va grever le budget de ces familles, qui bien souvent n'ont pas les moyens d'habiter en ville, compte tenu des prix des logements et taxes d'habitation et foncières.

2) accompagnements scolaires : Le Conseil Départemental a décidé la suppression des accompagnateurs dans les Transports Scolaires, prévus à l'article 5-4 du RI. (Dans le souci d'améliorer la sécurité et la qualité du transport scolaire, le Département affecte un accompagnateur scolaire dans les véhicules de plus de 9 places transportant au moins 4 élèves ayants droit scolarisés en classes maternelles. Ces agents départementaux veillent, en outre, à faire respecter le règlement sur la sécurité et la discipline). Il s'agissait d'une spécificité lotoise et d'une politique volontariste portée par le Département dans le cadre de la clause générale de compétence, supprimée par la loi NOTRe. Ce dispositif n'a donc pas été retenu dans les éléments constitutifs du transfert de compétence, du Département vers la Région. Le Département propose aux communes ou communautés de communes qui le souhaitent une aide financière transitoire pour faciliter la poursuite de ce dispositif d'accompagnement à

leur niveau. Pourtant, si le Département est en capacité de "subventionner" des communes pour l'accompagnement scolaire (pour une année et seulement à 50 %), rien ne devrait empêcher dans le même ordre d'idée de maintenir à sa charge cette prestation, non transférée à la Région et qui reste donc une décision politique du département. Pour les communes il n'est pas acceptable d'avoir à financer ce service. La responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des Transports Scolaires incombe à l'organisateur.

- 3) Le recul du service rendu tant sur la gratuité à terme que sur la sécurité avec la suppression des accompagnateurs occasionne des économies budgétaires importantes pour le Conseil Départemental. Cette économie se traduira-t-elle par une baisse des impôts départementaux ?

La modification des compétences entraîne des conséquences importantes sur les services des Transports Scolaires, qui est un service public administratif, tant sur la sécurité que sur le coût pour les familles habitant en milieu rural.

Considérant :

- le transfert de la compétence Transports Scolaires à la Région,
- la responsabilité de l'organisateur en matière de Transports Scolaires,
- la nécessaire sécurité à assurer dans les Transports Scolaires,
- la baisse récurrente des DGF attribuées aux communes,
- la non diminution des impôts départementaux pour un service moindre,

Le Conseil Municipal de la commune de Prendeignes, réuni le 13 juin 2017 :

- demande le maintien des accompagnateurs, à charge de l'organisateur, ou du Département,
- refuse que cette charge soit transférée aux communes,
- souhaite la pérennisation du maintien de la gratuité pour permettre aux familles rurales de ne pas être pénalisées par rapport au milieu urbain.

Comptes rendus de réunions :

- Gérard TEYSSÉDOU, Jean-François TAURAND et André BOURGUIGNON font part d'une réunion concernant les communes nouvelles à laquelle ils ont participé.

Ils retracent les principaux sujets abordés lors de cette réunion : les enjeux de création d'une commune nouvelle, les questions d'identité communale, de contraintes vis à vis de la fiscalité...

Le Conseil Municipal reste attentif à cette question et demeure prêt à étudier la question si la loi venait à imposer cette nouvelle structure.

Questions diverses

-Travaux :

- Extension assainissement Cantagrel-Haut prévue fin juin début juillet
- Route de Gabanelle 2^{ème} tranche ; travaux prévus fin juin
- Le Point à temps et le fauchage ont été réalisés
- Piste du Castanié
- Travaux cour de l'école en cours ainsi que le mur du croisement de la maison de M.

Desmont

- M. Espargilière a sollicité un espace pour organiser une collecte pour une association humanitaire. La salle d'animation pourra être ce lieu avec des dates précises fixées avec lui.
- Compteurs Linky

M. Le Maire fait part d'un courrier de l'association « Robin des Toits » concernant les compteurs Linky. Il fait également part du souhait manifesté d'une personne refusant l'installation d'un tel compteur chez elle. Un dossier a été déposé en mairie.

- M. Le Maire fait part d'une réunion d'information sur la méthanisation et un projet sur les communes de Saint-Médard-Nicourby/Gorses, Labathude/Sainte-Colombe, Espeyroux ainsi que d'une réunion organisée par le syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé en vue de l'organisation d'une démarche de mise en défens des berges du Sibergues en amont du pont du Bouscarel.

La séance est levée à 23h45